



## Elections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'école

Chaque année scolaire, des élections ont lieu dans l'école afin d'élire des représentants de parents d'élèves. Les parents élus, **pour un an**, ont pour rôle de participer aux trois conseils d'école durant l'année scolaire et sont invités lors de certaines réunions municipales pour porter la parole des parents d'élèves.

Ils ont également un rôle d'interlocuteur auprès de l'équipe enseignante.

**Le nombre de parents élus doit être égal au nombre de classe dans l'école, soit 10 pour notre établissement. 10 suppléant(e)s peuvent être élu(e)s pour compléter cette liste.**

### Calendrier des élections :

- *établissement de la liste électorale : vendredi 18 septembre 2020 – minuit*
- *date limite de dépôt de candidatures : lundi 28 septembre 2020 – minuit*
- *date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté : mercredi 30 septembre 2020 – minuit*
- *remise du matériel de vote aux parents : vendredi 2 octobre 2020 – minuit*
- *élections : vendredi 9 octobre 2020*

Julien Bouillaut

---

**Le rôle du conseil d'école est essentiel** pour le bon fonctionnement de l'école. En effet, sur proposition du président du conseil d'école (le directeur), le conseil d'école :

- *vote le règlement intérieur,*
- *peut faire des propositions sur l'organisation de la semaine scolaire,*
- *dans le cadre de l'élaboration du projet d'école auquel il est associé, donne son avis et présente des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions inhérentes à la vie de l'école, notamment sur :*
  1. *les actions pédagogiques qui sont entreprises pour atteindre les objectifs nationaux du service public d'enseignement*
  2. *l'utilisation des moyens alloués à l'école*
  3. *les conditions de bonne intégration des enfants handicapés*
  4. *les activités périscolaires*
  5. *la restauration scolaire*
  6. *l'hygiène scolaire*
  7. *la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire*

De plus, une information est donnée lors du conseil d'école sur :

1. *les principes de choix du matériel pédagogique*
2. *l'organisation des aides spécialisées*
3. *les conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents d'élèves.*

---

**Si vous êtes intéressé et souhaitez vous présenter, vous devez rejoindre une liste ou en constituer une. Les listes doivent contenir entre 2 et 20 noms. Celles-ci seront affichées devant l'école ou pourront éventuellement être transmises par voie numérique.**

**N'hésitez pas à vous rapprocher de la direction pour tout renseignement ou toute constitution de liste.**